

Réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2024

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Vaianu FENUAITI, Josette GARDELLE, Dominique GIRET, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÉRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Stéphane RICHARD.

Étaient absents et excusés : Béatrice MORIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Patrick CARTIER (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Mélanie MOUSSION (pouvoir à Line MARCHÉ), Julien GUIBERT, François SABOURIN, Romain MORIN.

Date de convocation : 18 avril 2024

Secrétaire de séance : Fabrice BERJONNEAU

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Mme la Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le personnel :

Point 2-2 : Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

1-FINANCES

1-1 : Subventions 2024 aux associations

Avant d'aborder ce point, Madame la Maire demande à deux conseillers municipaux de quitter la salle, car présidents d'une des associations ne prendront pas part au vote.

Sur proposition de la commission « Finances » après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

Associations	Montant Subventions 2024
Sport	
Gymnastique volontaire	150€
Football club de la Venise Verte	1200€
La pétanque coulonnaise	800€
Taekwondo du Marais	200€
Cyclo club de la Venise Verte	350€
Social	
SSIAD Plaine et Gâtine	500€
Culture-Animation-Tourisme	
Les Tégadons	500€
Comité d'Animation Coulonnais	800€
Les marchés de créateurs du Marais	250€
Rappel d'R	200€
Divers	
Association des Parents d'Elèves	1 000€
Dadou-Badou	150€
Le Clos de la vigne à Hubert	200€
Le Gerموir	100€
AMAP	100€
Amicales secouristes	100€
UNC	1 151.02€

1-2 : Subvention 2024 au CCAS de la commune de Coulon

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le budget principal de la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS, cette somme étant notamment destinée à subventionner l'ADMR de la Venise Verte sur la base de 1€ par habitant et à allouer des aides financières aux personnes qui en font la demande.

Sur sa proposition et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la reconduction de cette mesure et le versement de la somme de 5 000€ au CCAS au titre de l'année 2024.

1-3 : Festival de peinture 2024 : attribution d'un prix

Isabelle Héhunstre expose que le festival de peinture se déroulera du 19 au 21 juillet 2024 et sera de nouveau présent sur la commune de Coulon sur une journée. A cette occasion, l'association organisatrice « Magné Animation » sollicite la commune de Coulon pour l'attribution d'un prix.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de reconduire ce principe adopté en 2021 et d'offrir « le prix de la ville de Coulon » d'une valeur de 1 000€. En contrepartie, la commune se verra remettre le tableau de l'artiste primé.

1-4 : Validation de l'APD de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment des ateliers municipaux

Dans le cadre de la reconstruction du bâtiment des services techniques, la commune de Coulon a pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur bâtiment (en autoconsommation pour l'ensemble des bâtiments de la commune situés à moins de 2 Km).

Le bureau d'architectes ABI s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération.

L'estimation de l'APD (Avant-Projet Définitif) est de 88 870.40€ HT qui se décompose comme suit :

Etudes - Sécurité - Manutention	1 904,60 €
Modules photovoltaïques	54 080,00 €
Système d'intégration	11 015,80 €
Onduleurs - Local électrique	12 303,00 €
Génie électrique	8 196,20 €
Supervision	686,30 €
Mise en service - Bureau de contrôle	684,40 €

Ce montant n'intègre pas les coûts de raccordement sur le réseau public et les frais de mise en place de l'opération d'autoconsommation collective.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

-Valident l'Avant-Projet Définitif de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment des ateliers municipaux à hauteur de la somme de 88 870.40€ HT et approuvent ainsi le coût prévisionnel des travaux à cette hauteur ;

-Autorisent Madame la Maire à signer tout acte en conséquence de la présente et le dépôt de toutes les autorisations administratives ou pièces nécessaires à la réussite de cette opération

Madame la Maire précise que le toit d'une superficie de 455m² sera recouvert de panneaux photovoltaïques sur une surface de 398m² avec une capacité de production de 83 kWc.

2 - PERSONNEL

2-1 : Recrutement d'une cheffe cuisinière

Suite aux entretiens de sélection menés en collaboration avec les services du CDG79, le choix du recrutement s'est porté sur un candidat titulaire d'un grade d'agent de maîtrise principal du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de créer un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet à compter du 1er juin 2024.

2-2 : Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

Mme la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	240€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	210€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	180€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	105€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	90€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai (*avant le 30 juin 2024*)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

3-URBANISME-ENVIRONNEMENT-DOMAINE PUBLIC

3-1 : Intégration du lotissement « le Hameau Vert » dans le domaine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L318-3 ;

Vu le permis d'aménager initial n° PA 079 100 09 R0003 accordé à la Sarl VILLAREAL le 30 novembre 2009 et ses modifications M01 à M06 ;

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 2 mars 2020,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « le Hameau Vert » dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que la demande du lotisseur remplit toutes les conditions définies par délibération n°2-1 en date du 15 juillet 2022, relative aux conditions d'intégration des lotissements privés dans le domaine communal ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'accepter** la rétrocession des parcelles du lotissement « le Hameau Vert » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- **De préciser** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « le Hameau Vert » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ;
- **De donner** pouvoir à Mme la Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- **De décider** que la voirie du lotissement « le Hameau Vert » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- **D'autoriser** Mme la Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- **D'autoriser** Mme la Maire à porter au budget primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier

3-2 : Intégration du lotissement « le jardins de l'Ebaupin 1 et 2 » dans le domaine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L318-3 ;

Vu le permis d'aménager initial n° LT 791 0006 H0001 accordé à la Sarl VILLAREAL le 26 février 2007 et ses modifications n° LT 791 0006 H0001-1 et LT 791 0006 H0001-2 pour la tranche n°1 et le permis d'aménager initial n° PA 079100 08R0002 et ses modifications n° PA 079100 08R0002-1 et PA 079100 08R0002-2 pour la tranche n°2 ;

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 02 mai 2013 pour les deux tranches,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Jardins de l'Ebaupin I et II » dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que la demande du lotisseur remplit toutes les conditions définies par délibération n°2-1 en date du 15 juillet 2022, relative aux conditions d'intégration des lotissements privés dans le domaine communal ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'accepter** la rétrocession des parcelles du lotissement « Les Jardins de l'Ebaupin I et II » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- **De préciser** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Les Jardins de l'Ebaupin I et II » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ;
- **De donner** pouvoir à Mme la Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- **De décider** que la voirie du lotissement « Les Jardins de l'Ebaupin I et II » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- **D'autoriser** Mme la Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- **D'autoriser** Mme la Maire à porter au budget primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier

3-3 : Lotissement « Bois Guichet » : rachat de terrains

Le conseil municipal a acté par délibération du 15 novembre 2022 la procédure de clôture du dossier DSA et le rachat des terrains pour un montant de 78 746.53€. Effectivement, le bilan de clôture de l'opération d'aménagement fait état d'un montant de 78 746.53 € HT à verser par la Collectivité en paiement du prix de la remise des terrains non vendus à la date de clôture effective.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la lecture du bilan de clôture établi en mai 2022 transmis par l'étude de Maître HUMEAU à la demande de l'étude de Maître BOUEDO, il est fait état d'un montant à verser par la collectivité de 78.746,53 EUR Hors Taxes lors de la signature du transfert de propriété des terrain objet de la convention d'aménagement.

Aucune fiscalité n'avait été précisée dans cette délibération. C'est pourquoi, l'étude de Maître BOUEDO a interrogé l'expert-comptable du vendeur sur ce point qui a confirmé que cette cession par la société de terrains à bâtir entre bien dans le champs d'application de la TVA (TVA sur marge ou TVA sur le prix de vente). Compte tenu des informations de ce dossier, le taux normal de 20% sera appliqué sur le prix de vente.

Par conséquent, le prix de vente TVA incluse est de 94 495.84€.

Après avoir entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- **D'accepter** de solder cette opération en versant à la SEM DSA la somme de 94 495.84€ TTC représentant le rachat des terrains cadastrées section AN n°14 à n°19, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la SEM DSA,

- **De procéder** à la reprise de la provision qui a été inscrite sur le budget primitif 2024 pour le règlement de cette somme,
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer tout document concernant ce dossier.

4 - RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

4-1 : Droit de Prémption Urbain :

La Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AI 419	17 rue du Marais	MICHAUD David
Terrain à bâtir	C 0585	1 rue Bruno Jubien	J.ALP

5- INFORMATIONS DIVERSES

5-1 : Rumeur autour de la flamme olympique :

Madame la Maire a tenu à démentir la rumeur et les fausses informations circulant actuellement autour de l'organisation du passage de la flamme olympique sur la commune. Il se dit sur la place publique et sur les réseaux sociaux que le passage de la flamme va coûter à la commune 50 000€, ce qui est complètement faux. Le passage de la flamme coûte 0€ à la commune. Elle précise que la commune a attribué un budget d'animation à hauteur de 5 000€ comme ce qu'il se fait tous les ans pour l'ouverture de la saison. De plus, des partenaires et associations viennent proposer des animations à titre gracieux. Des démonstrations sportives et handisport sont également prévues à titre gracieux. L'animation musicale est bénévole en dehors du forfait de la Sacem. Les associations de la commune s'occupent de la buvette dont une partie des recettes sera reversée à l'opération « Soutien à Célia ». Les seuls frais à supporter dans le cadre de l'animation autour du passage de la Flamme Olympique sont les frais de la fanfare, le forfait de la protection civile, la mise à disposition du personnel de sécurité et quelques décorations en plus du kit de communication offert par le Département.

5-2 : Festivale de théâtre :

Jean-Daniel LAVAL, organisateur de la semaine du festival de théâtre « Les théâtrales en Venise Verte » remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes pour cet événement culturel.

5-3 : Nouveauté :

Un parcours Terra Aventura va être créé sur la commune à compter de début mai, de façon permanente. La Maison du Marais Poitevin va gérer le déroulement de cette nouvelle activité avec notamment la gestion des Poi'z. Madame la Maire explique qu'il y a un parcours Terra Aventura dans chaque commune où passe la flamme olympique. Les personnes qui feront tous les parcours Terra Aventura (des 7 communes concernées par le passage de la Flamme Olympique) se verront octroyer « un super poi'z ».

5-4 : Projet Village séniors :

L'étude quatre saisons est lancée.

5-5 : Laiterie :

- Projet de création d'une fresque à la Laiterie sur le mur à droite de la conserverie, en attendant des travaux de réhabilitation. C'est l'association CReNAU qui est porteur de projet en partenariat avec le CSC.

- La brasserie « tête de mule » inaugure ses nouveaux locaux le 08 juin à 11h et fête également ses 10 ans d'activité.

5-6 : Elus :

- Prochaine permanence des élus au marché : dimanche 05 mai. La permanence en date du 02 juin ne sera pas honorée du fait de la journée du passage de la flamme olympique.

- Pas de permanence en juillet/août

5-7 : Déchets :

Les colonnes enterrées sont commandées par la CAN (compétence « déchets » et « tourisme»). Madame la Maire rappelle qu'elles sont prévues à proximité de l'aire de camping car.

- colonne de 5 m3 pour les emballages et papier - colonne de 4 m3 pour le verre – colonne de 5m3 pour les déchets ménagers, les colonnes verre et papier/emballages remplacent les containers aériens déjà en place. Le coût total de cette opération est de 27 524€ pris en charge par la CAN.

5-8 : Eclairage public : Suite à l'audit fait par le SIEDS sur l'éclairage public de la commune, Le SIEDS accompagne la commune pour la mise en place d'un « schéma directeur d'aménagement lumière ».

5-9 : Interventions d'élus :**Fabrice BERJONNEAU :**

- Les agents des services techniques sont en train de changer les lames de bois des bancs abimés, certains bancs en pierre de taille ont été installés sur les quais et d'autres sont en cours de fabrication, les bancs ont été peints par les enfants dans le cadre du dispositif « chantier jeunes loisirs »

- Livraison des nouvelles poubelles double tri fin mai

- Les feux tricolores au carrefour fonctionnent bien, le panneau « 30 » installé au carrefour clignote lors de détection de métal (voiture, vélo, moto..) Le panneau n'est pas à son emplacement définitif – RDV prévu avec le département pour le positionner définitivement.

Dominique GIRET :

- Le projet CSC : avance dans le cadre du chauffage par géothermie

- Projet stade : réunions régulières, réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des utilisateurs des équipements sportifs afin d'identifier des besoins supplémentaires et donc améliorer l'offre. La CAN, qui accompagne ce projet a élaboré un projet de questionnaire qui va être envoyé à toutes les associations identifiées des communes concernées.

Virginie LEONARD :

- La saisie des denrées alimentaires dans le cadre de la loi Egalim, démontre qu'au 1^{er} trimestre, 26% de produits bio ont été consommés.

Marie LE CHAPELAIN :

- Chaque classe de l'école élémentaire va faire une reproduction artistique pour décorer la salle du restaurant scolaire

- Remerciements des agents des services techniques pour l'encadrement des « jeunes adolescents » dans le cadre des dispositifs « chantier loisirs jeunes » et « argent de poche »

- Semaine du festival de théâtre : la commune par le biais de son CCAS (centre communal d'action social) a offert 1 place à chaque enfant des 2 écoles pour la pièce « Pinocchio », 4 familles ont pu bénéficier d'une place adulte offerte.

Angélique DUMOULIN :

- Date à fixer pour le recrutement des saisonniers pour le village vacances cet été.

- Reportage prévu dans le cadre des petites cités de caractère : avis aux amateurs pour être figurant (famille avec jeunes enfants)

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Fabrice BERJONNEAU

Réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2024

Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Finances / Subventions 2024 aux associations
- 1-2 Finances / Subvention 2024 au CCAS
- 1-3 Finances / Festival de peinture : attribution d'un prix
- 1-4 Finances / Validation de l'APD de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment des ateliers municipaux
- 2-1 Personnel / Recrutement d'un chef cuisinier
- 2-2 Personnel / Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 3-1 Urbanisme-Environnement-domaine public / Intégration du lotissement « Le Hameau Vert » dans le domaine communal
- 3-2 Urbanisme-Environnement-domaine public / Intégration du lotissement « les Jardins de l'Ebaupin 1 et 2 » dans le domaine communal
- 3-3 Urbanisme-Environnement-domaine public / Lotissement « Bois Guichet » : rachat des terrains

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Fabrice BERJONNEAU